

25 - Cession d'une parcelle de terrain à la Société EQIOM Bétons, rue Albert Thomas

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La société EQIOM Bétons située rue Albert Thomas envisage la restructuration complète de son site de production de bétons.

Dans le cadre de ce projet, et afin d'optimiser la création d'une zone de stationnement dédiée aux véhicules de la société, EQIOM a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain riveraine, cadastrée section EK n° 179.

Cette parcelle, d'une surface de 267 m², est classée en zone UY du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir de ce terrain.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 10 juillet 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier cessible. Cette estimation, en date du 24 juillet 2015, a été fixée à 65 € le m² de terrain soit un montant global de 17 355 €.

Il est donc proposé de céder à la Société EQIOM Bétons cette propriété communale aux conditions suivantes :

- cession de la parcelle cadastrée section EX n° 179 pour un montant de 17 355 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.

Le terrain est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° RUE - 597.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.